PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC … TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 8 MARS 2023, à 19 h 43,** à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Bruno Boyer , maire de Belleterre
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT

SONT ABSENTS :

M. Norman Young , maire de Kipawa
M. Martin Lefebvre , maire de Ville-Marie

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M[me] Claire Bolduc, préfète de la MRCT

À moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, M[me] Bolduc choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au Comité administratif/Commission d'Aménagement. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la préfète ne vote pas sur les décisions, tel que lui permet la loi.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M[me] Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M[me] Christelle Rivest , directrice de l'évaluation foncière et des ressources financières
M. Chaibou Achirou , directeur de l'aménagement et développement du territoire
M. Daniel Dufault , coordonnateur à l'aménagement et au développement du territoire
M. Sami Bdiri , greffier et trésorier adjoint
M[me] Lyne Gironne , directrice générale et trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h 00 à 19 h 35.

03-23-083A **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 43 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

03-23-084A **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1er FÉVRIER 2023**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2023 ayant été transmis par le biais de la plateforme à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

03-23-085A **GESTION DU FLI - DOSSIERS 2022-13**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Finance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt « Aide aux jeunes » de 25 000 $ au dossier FLI 2022-13, conditionnel à l'octroi d'un financement par la Financière agricole / Desjardins.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

Information **GESTION DU FLI - SUIVI DOSSIER 2010-10**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information **GESTION DU FLI - SUIVI DOSSIER 2911**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

PROJET

Information **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS**

En date du 16 février 2023, la disponibilité du FLI est de 829 700.94 $ et celle du FLS de 402 783.29 $.

03-23-086A **AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE PROLONGEMENT (DEVIS PRÉLIMINAIRE) D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, un projet d'électrification des chalets et des érablières le long du chemin forestier Témiscaming-Maniwaki est en étude dans les TNO Les-Lacs-du-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité a été réalisée par M. Arnaud Warolin en 2020, d'abord sur les coûts nécessaires pour le branchement d'une érablière;

CONSIDÉRANT qu'après un rapport préliminaire et des discussions avec le CA et Commission d'aménagement, le mandat a été élargi afin de valider l'intérêt des propriétaires de chalets à être branchés au réseau d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la ligne électrique se termine au kilomètre 14 et que le projet consiste à la prolonger jusqu'au km 37;

CONSIDÉRANT qu'avant tout, il y a lieu d'obtenir le coût réel et actualisé de cet investissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la demande pour un devis préliminaire auprès d'Hydro-Québec. La réalisation de cette étape est sans frais pour la MRC de Témiscamingue.

03-23-087A **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO. 495)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Béarn désire amender son règlement de zonage no. 261 présentement en vigueur pour préciser les exigences pour la construction dans le nouveau développement, à la sortie est du village;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Béarn à sa règlementation d'urbanisme (règlement no. 495 – zonage).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 495 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

03-23-088A **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 764-01-2023 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (MUNICIPALITÉ DE FUGÈREVILLE)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fugèreville désire adopter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 764-01-2023 intitulé « règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » de la municipalité de Fugèreville.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 764-01-2023 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

03-23-089A **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 149 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (MUNICIPALITÉ DE KIPAWA)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Kipawa désire adopter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 149 intitulé « règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » de la municipalité de Kipawa.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 149 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

03-23-090A **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 453-02-23 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues désire adopter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 453-02-23 intitulé « règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 453-02-23 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

03-23-091A **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 24-01-2023 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre désire adopter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 24-01-2023 intitulé « règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » de la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 24-01-2023 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

03-23-092A **AUTORISATION POUR LE LANCEMENT DE TROIS APPELS D'OFFRES, POUR LA CONSTRUCTION/AMÉLIORATION DE CHEMIN D'ACCÈS À DES TERRAINS DE VILLÉGIATURE OUVERTS PAR LA MRC (LAC GAUVIN ET LAC ROCHER)**

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État prévoit que la MRC peut procéder à des travaux pour mettre en disponibilité des terrains de villégiature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE LANCER** trois appels d'offres pour compléter les chemins d'accès aux lots de villégiature des lacs Gauvin (1 appel d'offres) et Rocher (2 appels d'offres). Les soumissions seront prises en considération par le conseil de la MRCT, plus tard ce printemps.

La MRC de Témiscamingue ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

03-23-093A **ATTRACTIVITÉ - VIDÉOS PROMOTIONNELLES POUR FAIRE CONNAITRE LES SERVICES AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE IMMIGRANTE**

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière relative à la mise en œuvre du plan d'action de la politique d'accueil et d'établissement durable des nouveaux témiscamiens;

CONSIDÉRANT la résolution Nº 01-23-012A autorisant la mise en place du projet intitulé – Vidéo promotionnelle pour faire connaitre les services auprès des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT l'importance de la promotion et diffusion, par la MRCT, de l'information relative aux services en matière d'accueil des nouveaux Témiscamiens;

CONSIDÉRANT que le développement et la diffusion des vidéos promotionnelles visent à faire connaitre les initiatives, les services, les informations utiles, auprès des clientèles immigrantes du Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un contrat de gré à gré pour la réalisation de deux capsules vidéo destinées à faire connaître les différents services d'accueil pour l'accompagnement des immigrants au Témiscamingue à M. Frédéric Patoine pour un montant de 5 955.71 $ taxes incluses.

- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à procéder à la transaction d'achat desdits objets.

- **QUE** les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Attractivité».

03-23-094A **AJOUT AU CONTRAT DE MONSIEUR JULIEN RIVARD ET SON ÉQUIPE POUR LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DE LA PHASE 1 DE L'INVENTAIRE PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation contient des informations erronées en lien avec l'année de construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la correction de ces données permettra d'avoir au dossier de propriété l'information véridique sur les immeubles touchés;

CONSIDÉRANT que cette information pourra être utile à d'autres fins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à M. Julien Rivard et son équipe, pour un montant de 7 500 $ (taxes en sus) pour la mise à jour des dates de construction aux dossiers de propriété des immeubles visés.

- **QUE** les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Subvention pour l'inventaire du patrimoine ».

03-23-095A **MANDAT DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la MRC a besoin de mandater une firme d'avocats pour un mandat de représentation devant la Commission d'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'ALLOUER** un montant de cinq-mille dollars (5 000 $) servant à mandater une firme d'avocats pour représenter la MRC devant la Commission d'accès à l'information.

- **QUE** les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Administration – Services juridiques ».

PROJET

03-23-096A **PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - APPUI À LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Béarn, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Édouard-de-Fabre, Saint-Eugène-de-Guigues et la MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel désirent présenter un projet pour l'adhésion de MRC de Témiscamingue pour le Comité municipal de Laniel et pour la bonification d'une entente intermunicipale existante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** la présente résolution qui statue et décrète ce qui suit :
 - Le Comité municipal de Laniel s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires* et à assumer une partie des coûts;
 - Le comité administratif autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
 - Le comité administratif nomme la Municipalité de Béarn organisme responsable du projet.

03-23-097A **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRÊT DE GÉNÉRATRICE AUPRÈS DE RADIO TÉMISCAMINGUE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a prêté un bien à Radio Témiscamingue Incorporée Inc., soit une génératrice de marque Cummins Onan;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de formaliser le prêt à titre gratuit du bien prêté et en préciser les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT qu'un projet de contrat a été rédigé par le greffier de la MRC et que les directions générales des parties concernées ont échangé sur certains aspects afin de convenir des modalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la directrice générale-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue le contrat de prêt de la génératrice, en apportant des amendements au projet de l'entente.

PROJET

03-23-098A **GMR - AUTORISATION POUR L'ACHAT DE TRAVERS DE CHENILLES POUR LA PELLE MÉCANIQUE**

CONSIDÉRANT que la pelle mécanique (excavatrice) date de 2011;

CONSIDÉRANT que les travers de chenilles de celle-ci sont très usés et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT qu'il en coûte 3 247,60 $, plus taxes, pour le remplacement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'achat des travers pour les chenilles de la pelle, auprès de l'entreprise Équipements Nordmax au coût de 3 733,93 $, taxes incluses.

- **QUE** les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Entretien et réparation de la pelle ».

03-23-099A **GMR - REMPLACEMENT DE LA POMPE À DIESEL - CAMION #8**

CONSIDÉRANT que la pompe à diesel du camion #8 doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'il en coûte 4 140,99 $, plus taxes, pour l'achat de cette pompe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le remplacement de la pompe à diesel du camion #8, auprès de Clément Chrysler au coût de 4 761,10 $, taxes incluses.

- **QUE** les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Entretien et réparation du camion #8 ».

03-23-100A **GMR - AUTORISATION POUR LA VÉRIFICATION DE LA BALANCE**

CONSIDÉRANT que la balance à camion située sur le site du Centre de valorisation a eu des irrégularités au niveau du poids indiqué sur celle-ci au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que la compagnie responsable de la balance (Balance GTR) est venue la vérifier le 16 février dernier;

CONSIDÉRANT que la facture s'élève à 4 540 $, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la dépense de vérification de la balance, auprès de l'entreprise Balance GTR au coût de 5 219,87 $, taxes incluses.

- **QUE** les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Entretien de la balance ».

03-23-101A **GMR - AUTORISATION POUR L'ACHAT DE BACS ROULANTS**

CONSIDÉRANT que la MRC remplace et/ou répare gratuitement les bacs brisés lors de la collecte par les camions;

CONSIDÉRANT que la MRC doit donc tenir un certain inventaire de bacs pour le remplacement de ceux-ci lorsqu'ils ne sont pas réparables;

CONSIDÉRANT que la dernière commande de bacs remonte à quelques années et que la quantité de bacs restants à l'Écocentre de Fabre est presque épuisée;

CONSIDÉRANT que le besoin en bacs est le suivant : 14 bacs 360 litres (7 verts et 7 noirs), au coût unitaire de 114 $ et 8 bacs 1100 litres (4 bleus et 4 noirs) au coût unitaire de 799 $, ce qui représente un coût total de 7 988 $, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'achat de bacs roulants auprès de la Coop Novago, au coût de 9 184,20 $, taxes incluses.

- **QUE** les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Fonds d'immobilisation (bacs roulants) »

03-23-102A **GESTION DE L'IMMEUBLE: AUTORISATION POUR L'ACQUISITION DE CHAISES POUR LE GRAND PUBLIC**

CONSIDÉRANT que depuis les dernières années, la direction générale demeure attentive pour tenter de trouver une solution pour maximiser l'espace lors de la tenue des séances du conseil dans nos bureaux à Ville-Marie, pour la partie auditoire;

CONSIDÉRANT que dernièrement, un membre du personnel a relevé une option intéressante en allant à une rencontre auprès d'un organisme du territoire;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur au développement technologique et responsable de l'immeuble a demandé deux soumissions pour l'acquisition de nouvelles chaises auprès de Services informatiques Logitem inc. soit:

- Acquisition de 15 chaises pour un montant de 3 315.31 $ (coût unitaire de 221.02 $);
- Acquisition de 10 chaises pour un montant de 2 252.36 $ (coût unitaire de 225.24 $).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** l'acquisition de nouvelles chaises pour les salles du conseil, à raison d'un lot de 10 chaises, pour un montant de 2 252.36 $, taxes incluses.

- **QUE** les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire « Édifice - Ameublements/équipements ».

Information **SERVICE D'ÉVALUATION: DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT**

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

03-23-103A **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'ordre des évaluateurs agréés du Québec indique que tous les membres doivent avoir une assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance de l'Ordre, à moins d'en être dispensés;

CONSIDÉRANT qu'une exemption est possible si l'évaluateur agréé est au service exclusif d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue :

 a) Se porte garant, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Madame Christelle Rivest, dans l'exercice de ses fonctions, à titre d'évaluateur agréé;

 b) Confirme que M^{me} Christelle est à son service exclusif;

 c) Autorise M^{me} Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à passer et signer pour la MRC de Témiscamingue et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la corporation municipale.

03-23-104A **FRR - AUTORISATION POUR VERSEMENT DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS AUTORISÉS POUR LE VOLET « MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES »**

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants :

 - Demandeur : Société du patrimoine Rivière-des-Quinze
 Projet : Achat d'une thermopompe et remplacement du panneau électrique
 Montant autorisé : 5 481 $
 Montant à payer: 5 481 $ (montant des factures reçues : 12 602.87 $)

 - Demandeur : Refuge pour animaux du Témiscamingue
 Projet : Plan de pérennisation du refuge et optimisation des services aux municipalités
 Montant autorisé : 150 000 $
 Montant à payer: 14 481.37$ (montant des factures reçues : 28 962.74$)
 Solde restant pour ce projet : 92 407.16$

Information **GESTION RH - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu de l'article 11 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la gestion des ressources humaines.

Information **DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES - DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES**

En vertu des articles 8 et 23 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la liste des dépenses autorisées par chaque directeur.

03-23-105A **DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION**

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **102 200.14 $** ainsi que les comptes à payer totalisant **865 682.76 $,** et ce, pour la période du 16 janvier au 15 février 2023.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 8 mars 2023.



Lyne Gironne, directrice générale – trésorière

PROJET

Information **AFFAIRES MUNICIPALES**

Aucun point n'est inscrit à cette section

Information **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune nouvelle affaire.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150**

Aucune question.

02-23-106A **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que tous les sujets ont été épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 5 avril 2023

Il est 20 h 13.

Claire Bolduc, préfète

Lyne Gironne, directrice générale -trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.